



CONDITIONS DE L'OPERATION COMMERCIALE

« Une machine à café offerte pour toute souscription d'un contrat de fourniture d'énergie Plenitude avec le code promo PLENICAFE »

Article 1 : Objet

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Eni Gas & Power France (ci-après « **Plenitude** ») propose au client particulier (ci-après « **Client** ») de bénéficier gratuitement d'une machine à café Nespresso Vertuo Pop (ci-après « **Prime** ») lors de sa souscription à un contrat de fourniture d'énergie, dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant le paiement de sa première facture ou échéance mensuelle (mensualités) (ci-après « **Opération Commerciale** »).

Article 2 : Conditions

La Prime est attribuée de manière différée :

- aux 515 premiers Clients,
- souscrivant un contrat de fourniture d'énergie Plenitude (gaz et/ou électricité) **entre le 17 et le 20 mars 2025 inclus**, pour un logement situé en France métropolitaine (hors Corse) dans la limite d'une puissance souscrite de 36 kVA, et/ou en gaz naturel dans la limite d'une consommation de 30 000 kWh par an,
- ainsi qu'en cas de déménagement ou de souscription pour un nouveau point de livraison en renseignant le code promotionnel « PLENICAFE » (ce code est non cumulable avec tout autre code promotion Plenitude) au moment de la souscription.
- via le site internet Eniplenitude.fr ou via télévente entrante suite à une demande de rappel téléphonique.

Article 3 : Modalités

Si le Client remplit les conditions mentionnées à l'article 2, Plenitude l'informe par email qu'il recevra la Prime, à l'adresse indiquée sur son contrat, dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant le paiement de sa première facture ou échéance mensuelle (mensualité).

Le Client est informé qu'en cas de souscription duale ou sur une résidence principale et une résidence secondaire, une seule Prime lui sera attribuée.

Article 4 : Engagement du Client

Le Client s'engage à agir de bonne foi, à transmettre des informations fiables et exactes, des documents conformes pour l'obtention de la Prime. En cas de fausse(s) information(s) ou de document(s) falsifié(s) transmis, Plenitude sera en droit de ne pas verser la Prime au Client.



Article 5 : Responsabilité

Plenitude n'a en aucun cas la qualité de producteur, d'organisateur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur ou de distributeur de la Prime, quel qu'il soit, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Article 6 : Protection des données personnelles

La Société Organisatrice collecte les données obligatoires dans le cadre de l'organisation et la gestion de l'Opération Commerciale (participation à l'Opération Commerciale, information et gestion des Participants, Livraison de la Machine à café, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement). La base juridique du traitement des données à caractère personnel des Participants est l'exécution du contrat qui lie la Société Organisatrice à ses clients.

Ces données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi et la fourniture de la machine à café.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du participant, elles sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et Règlementaires qui s'imposent.

Les participants disposent, conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Pour toute informations sur vos droits vous pouvez consulter notre politique de confidentialité <https://www.eniplenitude.fr/politique-de-confidentialite>

Un justificatif d'identité pourra être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réponse non satisfaisante de Plenitude, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX.

Article 7. Cookies

Les Participants à l'Opération Commerciale sont informés que, lors de votre visite sur la plateforme de participation à l'Opération Commerciale, un cookie peut s'installer sur votre logiciel de navigation avec votre consentement.

Le cookie est un bloc de données qui ne permet pas d'identifier les utilisateurs mais sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de celui-ci sur le site. <https://www.eniplenitude.fr/cookies>

Article 8. Droit applicable - Attribution de compétence



Les présentes conditions sont régies par le droit français.

En cas de litige né entre le Client et Plenitude qui n'a pas pu être résolu par un mode de règlement amiable, les Parties peuvent saisir la juridiction du domicile du Client conformément à l'article R.631-3 du Code de la consommation.

Fait à Levallois, le 12/03/2025